



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-112

PUBLIÉ LE 5 MAI 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-02-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL DE LA BERTINIERE (28) (1 page)	Page 4
R24-2025-08-26-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??EARL PEAUCELLIER (28) (1 page)	Page 6
R24-2025-08-30-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame GAUTHIER Laura (28) (1 page)	Page 8
R24-2025-09-18-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame NOGUES Ghislaine (28) (1 page)	Page 10
R24-2025-09-03-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Madame POPOT Bérangère (28) (1 page)	Page 12
R24-2025-09-23-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CHARPENTIER Quentin (28) (1 page)	Page 14
R24-2025-09-02-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur COTTEREAU Sylvain (28) (1 page)	Page 16
R24-2025-09-22-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur CROULLEBOIS Quentin (28) (1 page)	Page 18
R24-2025-08-23-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur DU FAUR DE PIBRAC Mathieu (28) (1 page)	Page 20
R24-2025-08-29-00029 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GAUTHIER Geoffrey (28) (1 page)	Page 22
R24-2025-09-26-00042 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur GAUTIER Jules (28) (1 page)	Page 24
R24-2025-09-07-00001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur MONTIGNY Christophe (28) (1 page)	Page 26
R24-2025-09-02-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur PASQUET Reynald (28) (1 page)	Page 28
R24-2025-08-30-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??Monsieur ROUSSEAU Rémi (28) (1 page)	Page 30
R24-2025-09-04-00015 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BOULONVILLE (28) (1 page)	Page 32
R24-2025-08-29-00030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DE BRISAY (28) (1 page)	Page 34
R24-2025-08-12-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES LOGES (28) (1 page)	Page 36
R24-2025-09-08-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter??SCEA DES NORMANDES (28) (1 page)	Page 38

R24-2025-08-12-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA DU THYMERAIS (28) (1 page)	Page 40
R24-2025-09-15-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LEJARDS (28) (1 page)	Page 42
R24-2025-09-02-00004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA SAINTE SUZANNE (28) (1 page)	Page 44
R24-2026-04-30-00013 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] EARL PEIGNE MAXIME (28) (5 pages)	Page 46
R24-2026-04-30-00012 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles [??] Monsieur PASQUIER Jean-Charles (28) (5 pages)	Page 52

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-02-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA BERTINIÈRE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL DE LA BERTINIÈRE
LD La Bertinière
28290 VALD'YERRE

Dossier n° : 25.28.194
LOGICS : 024202507300958-002

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 128.0240 ha

situés sur la commune de VALD'YERRE

Parcelles : ZI5 ; ZI6 ; ZK10 ; ZK19 ; ZK23 ; ZK44 ; ZK45 ; ZK46 ; ZK48 ;
ZK49 ; ZK61 ; ZK62 ; ZK66 ; ZT12 ; ZT13 ; ZT37 ; ZT45 ; ZT46 ; ZT64 ; ZT72 ; ZT73.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-26-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL PEAUCELLIER (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline Pascaud
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
EARL PEAUCCELLIER
8 Place du Marechal de Mouchy

Dossier n° : 25.28.204
LOGICS : 024202505209702

60250 MOUCHY-LE-CHATEL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 32.0467 ha
situés sur les communes de
ALLUYES : YC15 ; ZT35 ;
BOUVILLE : YD12 ; YE8 ; YE9 ; YE27 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-30-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame GAUTHIER Laura (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.207
Logics : 024202507220748-001

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame GAUTHIER Laura
Au sein de l'EARL GAUTHIER
14 Rue Charles Peguy

28310 TRANCRAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 11.8526 ha

situés sur la commune de JANVILLE EN BEAUCE

Parcelles : YD11J ; YD11K ; YD11L ; YD11M ; YD12J ; YD12K ; YD12L ; YE8J ;
YE8K ; YE8L ; YE8M ; YE9J ; YE9K ; YE9L ; YE9M ; YH3J ; YH3K ; YH3L.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-18-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame NOGUES Ghislaine (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.223
Logics : 024202508271426-002

Le Directeur départemental des territoires
à

Madame NOGUES Ghislaine
5 Rue Barbelotte

28210 LE BOULLAY-THIERRY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 89.8826 ha
soit une SAUP¹ de 185.8826 ha

situés sur la commune de LE BOULLAY-THIERRY

Parcelles : AA8 ; AA9 ; AA101 ; AA118 ; AA120 ; AA122 ; AA124 ; ZA11J ; ZA11K ; ZA11L ; ZL1J ;
ZL1K ; ZL1L ; ZL1M ; ZL6J ; ZL6K ; ZL6L ; ZL6M ; ZL6N ; ZL7J ; ZL7K ; ZL7L ; ZL25J ; ZL25K ;
ZL25L ; ZL25M ; ZL25N ; ZM26J ; ZM26K ; ZM26L ; ZM26M ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 18/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 18/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-03-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame POPOT Bérangère (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à

Dossier n° : 25.28.202
Logics : 024202508081131-001

Madame POPOT Bérange
Bois Richeux

28130 PIERRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 119.9069 ha
situés sur la commune de PIERRES

Parcelles : C0648 ; C0649 ; C0650 ; C0652 ; C0746 ; C0804J ; C00804K ; C0809 ; C0810 ;
C0811 ; C0812 ; ZC0035 ; ZC0055A ; ZC0063 ; ZE0025 ; ZE0027 ; ZH0001J ; ZH0001K ;
ZH0001L ; ZH0005J ; ZH0005K ; ZH0005L ; ZH0005M ; ZH0007 ; ZI0004 ; ZI0005J ; ZI0005K ;
ZI0005L.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-23-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHARPENTIER Quentin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.225
Logics : 024202507300940-001

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur CHARPENTIER Quentin
4 Route Nationale

28800 BOUVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 158.0524 ha
situés sur les communes des ALLUYES, BOUVILLE, MONTBOISSIER,
PRE SAINT MARTIN et SAUMERAY

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-02-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur COTTEREAU Sylvain (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.216
Logics : 024202509021535

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur COTTEREAU Sylvain
3 Le Perrin

28480 VICHÈRES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 3.7820 ha

situés sur la commune de VICHÈRES
Parcelle : ZN6.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-22-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CROULLEBOIS Quentin (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.226
Logics : 024202506260331-001

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur CROULLEBOIS Quentin
1 Chemin de Prunay

28320 ECROSNES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 1.1750 ha

situés sur la commune de COLTAINVILLE
Parcelles : Z128 ; Z129 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 22/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-23-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

Monsieur DU FAUR DE PIBRAC Mathieu (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline Pascaud
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.205
LOGICS : 024202508041034-001

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur DU FAUR DE PIBRAC Mathieu
Ferme de GUICHERY
AUTHEUIL
28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 161.6582 ha ,soit une SAUP¹ de 224.0326 ha

situés sur les communes de

CLOYES LES TROIS RIVIERES : ZI20 ; ZI37 ; ZI40 ; ZI41 ; ZK18 ; ZL7 ; ZL8 ; ZL18 ; ZL19 ; ZL20 ;
ZL21 ; ZA13 ; ZA35 ; ZB128 ; ZB129 ; ZI2 ; ZI10 ; ZL1 ; ZL24 ; ZL146 ;
BREVAINVILLE : A295 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 23/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-29-00029

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GAUTHIER Geoffrey (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.208
Logics : 024202508221359-001

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur GAUTHIER Geoffrey
Au sein de l'EARL GAUTHIER
14 Rue Charles Peguy

28310 TRANCRAINVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 11.8526 ha

situés sur la commune de JANVILLE EN BEAUCE

Parcelles : YD11J ; YD11K ; YD11L ; YD11M ; YD12J ; YD12K ; YD12L ; YE8J ;
YE8K ; YE8L ; YE8M ; YE9J ; YE9K ; YE9L ; YE9M ; YH3J ; YH3K ; YH3L.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-26-00042

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GAUTIER Jules (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur GAUTIER Jules
la Haye

28160 DAMPIERRE-SOUS-BROU

Dossier n° : 25;28.215
LOGICS : 024202509021541-001

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 31.8680 ha

situés sur la commune de FRAZÉ

Parcelles : ZW8 ; ZW12 ; ZW29 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 26/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 27/11/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Grégoire KANIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-07-00001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur MONTIGNY Christophe (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
Monsieur MONTIGNY Christophe
19 impasse de la Rue Verte

Dossier n° : 25.28.219
LOGICS : 024202509031559

45170 NEUVILLE-AUX-BOIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 7.5900 ha
situés sur la commune de BAIGNEAUX
Parcelles : ZV0003J ; ZV0003K ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 27/11/25 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-02-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur PASQUET Reynald (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.213
Logics : 024202508291460-001

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur PASQUET Reynald
Les Verreries

28480 BEAUMONT-LES-AUTELS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Pour une superficie sollicitée de 9.4560 ha

situés sur la commune de VICHÈRES
Parcelles : ZO14 ; ZO101 ; ZO102 ; ZO103.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,

L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-30-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur ROUSSEAU Rémi (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.163
Logics : 024202506290372-001

Le Directeur départemental des territoires
à

Monsieur ROUSSEAU Rémi
5 rue Marceau

28120 ERMENONVILLE-LA-PETITE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 25.6430 ha

situés sur la commune de VALD'YERRE

Parcelles : XI6 ; XI8 ; XK7.

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-04-00015

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BOULONVILLE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE BOULONVILLE
3 rue de la Vallée
Boulonville
28700 SAINVILLE

Dossier n° : 25.28.210
LOGICS : 024202508191283-001

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 208.9762 ha soit une SAUP de 258.1135 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 04/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/25 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-29-00030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DE BRISAY (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DE BRISAY
3, Boulonville
28700 SAINVILLE

Dossier n° : 25.28.211
Logics : 024202507240796

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 89.5323 ha
soit une SAUP¹ de 261.2683 ha

situé sur la commune de DENONVILLE

Parcelles : ZP10 ; ZP11 ; ZP12 ; ZP13 ; ZP61 ; ZP63 ; ZP67 ; ZP68 ;
ZP69 ; ZP70 ; ZR13 ; ZR14 ; ZR15 ; ZR16 ; ZR21 ; ZR70 ; ZS47 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 29/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 29/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-12-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES LOGES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.200
LOGICS : 024202507160631

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DES LOGES
LD Les Loges

28120 MARCHEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 89.2150 ha
situés sur les communes de
OLLE : ZT23 ;
ORROUER : YD1 ; YH10 ; YH11 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-08-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DES NORMANDES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA DES NORMANDES
5 Les Puits L'Evêque

Dossier n° : 25.28.214
Logics : 024202507070487-001

28290 VALD'YERRE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**
Pour une superficie sollicitée de 141.0309 ha

situés sur la commune de VALD'YERRE

parcelles : XM11 ; XM12 ; XM13 ; XM17 ; XM27 ; XM28 ; XM29 ; XM30 ; XM35 ; XM49 ; XM50 ;
XM53 ; XM54 ; XM60 ; XM61 ; XM62 ; YD2 ; YD12 ; YD44 ; YD49 ; YD63 ; YD64 ; YD65 ; YD66 ;
YD154 ; YS4 ; YS5 ; YS6 ; YS7 ; YS9 ; YZ87 ; YZ88 ; ZH31 ; ZH43 ; ZI27 ; ZI28 ; ZK57 ; ZK58 ;
ZK61 ; ZK63 ; ZK64 ; ZK65 ; ZK147 ; ZK162 ; ZK163 ; ZK180 ; ZK181 ; ZK194 ; ZK197 ; ZL3 ; ZL4 ;
ZL10 ; ZL58 ; ZL67 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 08/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 08/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir

et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-08-12-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA DU THYMERAIS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.193
Logis : 024202507240824-002

Le Directeur départemental des territoires
à

SCEA DU THYMERAIS
Domaine de Saint Vincent

28170 SAINT-MAIXME-HAUTERIVE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de 406.6869 ha
situés sur les communes de

SAINT ANGE ET TORÇAY : ZK17 ; ZL15 ; ZM1 ; ZL23 ;

SAINT MAIXME HAUTERIVE : A1 ; A2 ; A3 ; A27 ; A40 ; A41 ; B20 ; B25 ; B33 ; B44 ; B45 ; B47 ;
B48 ; B50 ; B51 ; B53 ; B61 ; B62 ; B211 ; B222 ; B225 ; B227 ; B240 ; B252 ; B254 ; B256 ; ZI8 ; ZI9 ;
ZI10 ; ZK1 ; ZK8 ; ZM17 ; B251 ; B255 ;

DIGNY : YL55 ;

JAUDRAIS : ZA7 ; ZA8 ; ZA10 ; ZA23 ; ZD168 ; ZI91 ; ZK241 ; ZL2 ; ZL131 ; ZL134 ; ZM13 ;

SENONCHES : ZA14 ; ZB19 ; ZB20 ; ZB21 ; ZB86 ; ZB92 ; ZC39 ; ZD10 ; ZL79 ; ZM2 ; ZB2 ; ZB3 ;
ZB105 ; ZB107 ; ZB109 ; ZC147 ; ZD13 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/08/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/12/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-15-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LEJARDS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'ÈURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA LEJARDS
10 Rue du loir

28190 FRUNCE

Dossier n° : 25.28.221
LOGICS : 024202508211355-001

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 46.0047 ha
situés sur les communes de
CHUISNES : ZK85 ; ZK101 ; ZY4 ; ZY5 ; ZZ1 ; ZZ5 ; ZZ8 ; ZZ34 ; ZY6 ;
LES CORVÉES LES YYS : ZD9 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 27/11/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du Service Économie Agricole

Signé : Grégoire KANIA

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-09-02-00004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA SAINTE SUZANNE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Le Directeur départemental des territoires
à
SCEA SAINTE SUZANNE
La Pichardière
28160 UNVERRE

Dossier n° : 25.28.212
LOGICS : 024202505279855-001

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 183.0372 ha soit une SAUP de 263.0372 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/09/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/01/2026, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles. A ce titre, conformément paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 16/10/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
L'Adjointe du Chef du Service Économie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-30-00013

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL PEIGNE MAXIME (28)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 28 novembre 2025 ;

- présentée par l'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime)

- demeurant 7 Rue du Général Rey – 28140 BAZOCHES LES HAUTES
- exploitant 183 ha 86 a, dont 8 ha 20 de pommes de terre, soit 249 ha 46 a SAUP et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BAZOCHES LES HAUTES
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 03 ha 29 a 98 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : TILLAY-LE-PENEUX
- références cadastrales : ZI1 ; ZI2 ; ZI33 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 03 ha 29 a 98 ca est exploité par la succession GAUTIER Daniel mettant en valeur une surface de 106 ha 27 a

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

PASQUIER Jean-Charles	Demeurant : POINVILLE
- Date de dépôt de la demande complète :	19/11/25
- exploitant :	220 ha 31 a (dont 8 ha 54 de lin) soit 228 ha 85 a SAUP
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	03 ha 29 a 98 ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : TILLAY-LE-PENEUX - références cadastrales : ZI1 ; ZI2 ; ZI3
- pour une superficie de	03 ha 29 a 98 ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la

réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime)	Agrandissement	252,7598	1	252,7598	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4
PASQUIER Jean-Charles	Agrandissement	232,1498	1	232,1498	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 chef d'exploitation à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime) correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur PASQUIER Jean-Charles correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime) obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur PASQUIER Jean-Charles obtient 80 points ;

CONSIDÉRANT l'écart significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur PASQUIER Jean-Charles, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de l'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime) au regard des orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime), demeurant 7 Rue du Général Rey – 28140 BAZOCHES LES HAUTES, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 03 ha 29 a 98 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : TILLAY-LE-PENEUX
- références cadastrales : ZI1 , ZI2 ; ZI33 ;

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du d'Eure-et-Loir et le maire de TILLAY-LE-PENEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-04-30-00012

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
Monsieur PASQUIER Jean-Charles (28)

ARRETE
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2026 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2025 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19 novembre 2025 ;

- présentée par Monsieur PASQUIER Jean-Charles

- demeurant 21 Grande Rue – 28310 POINVILLE
- exploitant 220 ha 31, dont 8 ha 54 de lin, soit 228 ha 85 SAUP et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GUILLEVILLE
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 03 ha 29 a 98 ca correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : TILLAY-LE-PENEUX
- références cadastrales : ZI1 ; ZI2 ; ZI33 ;

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 03 ha 29 a 98 ca est exploité par la succession GAUTIER Daniel mettant en valeur une surface de 106 ha 27 a ;

CONSIDÉRANT que cette opération est en concurrence avec la demande préalable d'autorisation d'exploiter ci-après :

EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime)	Demeurant : BAZOCHES LE HAUTES
- Date de dépôt de la demande complète :	28/11/25
- exploitant :	183 ha 86 (dont 8 ha 20 de pommes de terre) soit 249 ha 46 a SAUP
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	0
- élevage :	0
- superficie sollicitée :	03 ha 29 a 98 ca
- parcelles en concurrence :	- commune de : TILLAY-LE-PENEUX - références cadastrales : ZI1 ; ZI2 ; ZI3
- pour une superficie de	03 ha 29 a 98 ca

CONSIDÉRANT que les demandes concurrentes ont été examinées lors de la CDOA du 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a fait part de ses observations le 12 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la

réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
PASQUIER Jean-Charles	Agrandissement	232,1498	1	232,1498	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 chef d'exploitation à titre principal	4
EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime)	Agrandissement	252,7598	1	252,7598	SAUP totale, après projet, supérieure à la dimension excessive (230ha/UTA) 1 associé exploitant à titre principal	4

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par Monsieur PASQUIER Jean-Charles correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime) correspond au rang de priorité 4 – autres cas – toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités ;

RECOURS AUX CRITÈRES

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, dans le cas de demandes concurrentes ayant le même objet et relevant du même rang de priorité, il convient d'appliquer les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental définis à l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que le recours à ces critères permet de classer les demandes par importance croissante au sein d'une même priorité (ANNEXE 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de Monsieur PASQUIER Jean-Charles obtient 80 points ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue du calcul des points effectué sur l'ensemble des critères de l'article 5 du SDREA (dont le détail figure en annexe 1), la demande de l'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime) obtient 40 points ;

CONSIDÉRANT l'écart significatif de points entre les candidats ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur PASQUIER Jean-Charles, après le recours aux critères de l'article 5, est plus prioritaire que celle de l'EARL PEIGNE MAXIME (PEIGNE Maxime) au regard des orientations du SDREA ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-loir

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur PASQUIER Jean-Charles, demeurant 21 Grande Rue – 28310 POINVILLE, **EST AUTORISÉ** à exploiter une superficie de 03 ha 29 a 98 ca correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : TILLAY-LE-PENEUX
- références cadastrales : ZI1 ; ZI2 ; ZI33 ;

ARTICLE 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du d'Eure-et-Loir et les maire de TILLAY-LE-PENEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 30 avril 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La chef du service régional
de l'économie agricole et rurale
Signé : Isaline LEROY
Annexes consultables auprès du service émetteur

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.